

Pour Cazeneuve aussi, parler français c'est discriminer

écrit par Christine Tasin | 15 mars 2017

Un Premier Ministre qui bafoue ouvertement la Constitution, qu'est-ce que c'est ?

Un traître.

Un Premier Ministre qui nie le principe constitutionnel qui veut que la langue utilisée en France soit le français est un traître.

Cazeneuve s'étouffe de rage. La région IDF, avec à sa tête Péresse, appuyée par les élus du FN, a voté la clause Molière qui impose l'usage du français sur les marchés correspondant aux marchés publics.

Le Modem avait lancé la première salve, Macron l'immigrationniste oblige. Il faut quand même qu'il en ait pour son argent, 80 investitures pour les législatives, ça mérite quelques petits efforts.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/03/10/le-modem-ne-veut-pas-que-lon-parle-francais-sur-les-chantiers-de-letat-pour-ne-pas-discriminer/>

Et Cazeneuve ? Il veut quoi, Cazeneuve ?

Papa Cazeneuve a mal pour ses petits chéris qui refusent de parler la langue du colonisateur.

Papa Cazeneuve a peur de recevoir une fessée de Hollande qui a misé depuis quelques années sur la disparition du PS et la création d'[un parti clairement mondialiste](#) (baptisé "de progrès", alias, "en marche").

Papa Cazeneuve a peur de voir le vote musulman se détourner de son poulain quelques semaines avant le 23 avril... L'abstention des musulmans serait un coup terrible, leurs 2 millions de

bulletins avaient permis le vote calamiteux pour Hollande en 2012, leur abstention pourrait profiter à Marine... Panique à bord...

Alors qu'est-ce qui pousse Cazeneuve à bouger ses fesses sur ce sujet ?

Tout cela... La haine de soi, la haine de la France et du français.

L'amour de l'autre, traduisez la préférence étrangère.

Mais, surtout, l'amour de la mondialisation, de la concurrence libre et non faussée, des travailleurs détachés, du Grand Remplacement.

Cazeneuve a le droit d'avoir ces options, ces idées...

Mais pas un Premier Ministre de la République.

Un Premier Ministre doit défendre, quoi qu'il en pense, la Constitution et la loi de son pays.

L'article 2 de notre Constitution :

« La langue de la République est le français.

L'emblème national est le [drapeau tricolore](#), bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est [la Marseillaise](#).

La devise de la République est [Liberté, Égalité, Fraternité](#).

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Il va falloir décidément ajouter un second préambule à notre constitution de 1958. Outre la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il va falloir ajouter celle de 1793 :

Article 35. – Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Note de Maxime

Ils nous font le même coup que pour la laïcité : identifier la République à la sphère publique, à l'action de la puissance publique.

En revanche, la loi Toubon est d'application plus large et vise le droit privé, non le seul droit public.

Comme les contrats en question sont de droit privé comme de droit public, la question est réglée.

Cette clause Molière devrait être réputée incluse dans tous les contrats, compte tenu de l'article 1er, alinéa 2 de la loi Toubon, selon lequel la langue française « est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ».

La clause ne fait qu'exprimer ce qui devrait être le droit existant même à défaut de clause expresse en ce sens.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX T000005616341>